

Bruxelles, le 27 novembre 2019
(OR. en)

13937/19

JEUN 130
EDUC 446
SPORT 98
EMPL 559
SOC 738
DIGIT 165
SUSTDEV 161

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13595/1/19 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil (EJCS) les 21 et 22 novembre 2019.

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres,
réunis au sein du Conseil, sur**

l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RECONNAISSANT ce qui suit:

1. Dans sa résolution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027; le Conseil invite les États membres et la Commission européenne, entre autres, à soutenir l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative aux niveaux local, régional, national et européen, et notamment de la formation des animateurs socio-éducatifs.
2. La variété et les spécificités de l'animation socio-éducative au sein des États membres reflètent les histoires, les conditions socio-économiques et les contextes culturels respectifs des États membres, ainsi que leurs priorités nationales, régionales et locales.
3. Malgré les différences, il existe un point d'entente en ce qui concerne les besoins d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs, qui repose sur une coopération de longue date dans le domaine de la jeunesse en Europe, des valeurs communes, ainsi qu'un grand nombre d'études, de déclarations, de programmes, de conclusions et de recommandations sur l'animation socio-éducative¹. Les activités visant notamment à fournir une classification européenne des normes professionnelles, à recenser les parcours de formation et de carrière des animateurs socio-éducatifs, à améliorer la qualité de l'animation socio-éducative auprès des jeunes, à fournir des informations sur l'animation socio-éducative et à soutenir le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs à travers les programmes de l'UE et le Portfolio du Conseil de l'Europe pour le travail de jeunesse apportent des éléments utiles à ce point d'entente.

¹ Voir références en annexe.

4. L'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs devraient être adaptées afin de répondre aux besoins et aux conditions propres à chaque État membre. Par conséquent, en vue de l'éducation et de la formation des animateurs socio-éducatifs, il est nécessaire d'adopter une approche à plusieurs niveaux souple, adaptative et intersectorielle.
5. L'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs peuvent être assurées notamment par des organisations de jeunesse, des organisations d'animation socio-éducative, des organisations municipales ou régionales d'animation socio-éducative et d'autres organisations de la société civile, ainsi que par des établissements d'éducation et de formation qui dispensent un enseignement en matière d'animation socio-éducative.
6. Étant donné que l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs doivent être adaptées aux conditions nationales, les modèles et pratiques correspondants ne sont pas forcément transférables directement à d'autres États membres.
7. D'après de récentes études et enquêtes², il y aurait un manque d'éducation de qualité dans le domaine de l'animation socio-éducative et de formations pour les animateurs socio-éducatifs en Europe. Les informations et données sur les besoins en matière d'éducation et de formation et sur les dispositions existantes dans les différents États membres seraient également insuffisantes.
8. Le fait que l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs soient de haute qualité, souples, axées sur la pratique et étayées par des recherches régulières est une condition préalable essentielle, mais aussi un moteur pour promouvoir la qualité de l'animation socio-éducative ainsi que la reconnaissance de celle-ci.

SOULIGNANT ce qui suit:

9. La nécessité de mettre au point et de dispenser une éducation et une formation de qualité pour les animateurs socio-éducatifs, en s'appuyant sur la diversité de l'animation socio-éducative en Europe.

² Voir référence 4 en annexe.

10. La nécessité d'explorer plus en avant les parcours d'éducation et d'apprentissage des animateurs socio-éducatifs rémunérés et volontaires. Il existe un manque de connaissances relatives à la manière dont l'éducation formelle et l'apprentissage non formel sont liés et préparent les animateurs socio-éducatifs à la pratique réelle de l'animation socio-éducative. Il est également essentiel de faire un état des lieux des parcours professionnels des animateurs socio-éducatifs et de donner un aperçu plus détaillé de la gestion des organisations de jeunesse, des organisations d'animation socio-éducative et des activités municipales ou régionales d'animation socio-éducative en vue de soutenir l'apprentissage et la formation sur le lieu de travail. En outre, des informations supplémentaires sont nécessaires concernant la manière dont les associations et les réseaux d'animateurs socio-éducatifs peuvent être habilités et renforcés en vue de l'apprentissage, du conseil et du soutien entre pairs.
11. Le rôle crucial de la recherche, de perspectives et d'approches ascendantes et axées sur la pratique en ce qui concerne l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs.
12. L'importance et le potentiel de l'apprentissage entre pairs, de l'accompagnement par les pairs, du mentorat, ainsi que d'une pratique supervisée et réfléchie dans le domaine de l'éducation et de la formation des animateurs socio-éducatifs.
13. La reconnaissance de la variété de compétences³ nécessaires aux animateurs socio-éducatifs pour travailler avec des jeunes, au fur et à mesure que leur situation évolue.
14. L'importance d'une éducation et d'une formation initiales et continues destinées aux animateurs socio-éducatifs pour aborder et répondre de façon adéquate aux questions émergentes qui intéressent les jeunes, comme la transition numérique, la migration, le changement climatique, un marché du travail en mutation, les menaces pesant sur la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que l'incertitude accrue.
15. La possibilité de considérer l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs comme un outil pour la mise en œuvre des objectifs de la politique européenne de la jeunesse et des stratégies en matière d'animation socio-éducative, en particulier la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027.
16. Le fait qu'il est important de mettre en place ou de renforcer, selon les besoins, des structures et des ressources durables en vue de développer l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs en Europe.

³ Animation socio-éducative (éducation) en mutation: défis contemporains au sein d'une Europe inégale, rapport sur la conférence de l'UE sur la jeunesse, Helsinki, du 1^{er} au 3 juillet 2019, par Tomi Kiilakoski et Marko Kovacic.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

17. Continuer de réaliser, sur la base d'un état des lieux existant, des recherches plus approfondies sur les systèmes d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs existant actuellement en Europe, en vue d'approfondir les connaissances relatives à l'impact des politiques, méthodes et outils élaborés au niveau européen en matière d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs au sein des États membres. Dans la mesure du possible, la collecte d'informations devrait être réalisée par l'intermédiaire des instruments disponibles, tels que le centre des connaissances européennes de la politique des jeunes en ligne et le wiki pour les jeunes.
18. Développer une perception commune entre les États membres de l'éducation et de la formation de qualité des animateurs socio-éducatifs ainsi que de leurs objectifs, favorisant la mise au point d'approches pour l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs qui soient souples, axées sur la pratique et à plusieurs niveaux, et qui puissent être adaptées pour répondre aux attentes et aux besoins nationaux, régionaux et locaux de chaque État membre.
19. Créer un cadre fondé sur les compétences pour l'éducation et la formation formelles et non formelles dans le domaine de l'animation socio-éducative qui soit sensible aux différences entre les besoins de formation des animateurs socio-éducatifs salariés/payés, [...] de ceux qui souhaitent poursuivre une carrière dans l'animation socio-éducative et des animateurs socio-éducatifs et responsables d'organisations de jeunesse volontaires, et qui s'appuie sur l'apprentissage par les pairs et mette à profit l'apprentissage numérique et d'autres méthodes innovantes. Un tel cadre n'impose aucune condition formelle aux programmes d'éducation nationaux et respectera pleinement les compétences nationales.
20. Encourager les États membres à réaliser, selon les besoins, un état des lieux des compétences nécessaires propres à chaque pays dans le domaine de l'animation socio-éducative, ainsi que de ses principaux aspects, et, en conséquence, à évaluer, mettre à jour et continuer de mettre au point des programmes d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs gérés par des établissements d'éducation ou de formation au niveau local, régional ou national, ou par des organisations qui dispensent des formations dans le domaine de l'animation socio-éducative pour un apprentissage initial ou continu.

21. Encourager les États membres, la Commission européenne et les institutions nationales compétentes, ainsi que les parties prenantes dans le domaine de l'animation socio-éducative, à collaborer avec le Conseil de l'Europe, les organisations de jeunesse et d'autres organisations et réseaux compétents en vue de développer encore davantage l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs au niveau européen.
22. Promouvoir et faciliter la coopération bilatérale et multilatérale, en particulier au niveau interdisciplinaire, entre les administrations publiques des États membres, les universités, les établissements d'enseignement, y compris les établissements de formation professionnelle et les organisations disposant de programmes établis d'éducation et de formation pour les animateurs socio-éducatifs et ceux qui cherchent à mettre au point de tels programmes.
23. Promouvoir une coopération permanente entre les organisations publiques d'animation socio-éducative et les organisations de la société civile participant à l'éducation et à la formation d'animateurs socio-éducatifs aux fins d'échanger des expériences et de partager des sources d'inspiration dans l'ensemble de l'Europe. À cette fin, les possibilités offertes par les programmes de l'UE pertinents, tels qu'Erasmus+, devraient être exploitées, s'il y a lieu.
24. Améliorer l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs, la recherche en matière d'animation socio-éducative et la reconnaissance de l'apprentissage non formel dans ce domaine en offrant des possibilités d'échange, de coopération et de mise en réseau par l'utilisation efficace des opportunités fournies par des programmes et des fonds de l'UE tels qu'Erasmus+, le corps européen de solidarité, les fonds structurels et d'investissement européens, Horizon 2020 et Europe créative.

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

25. Explorer les options, avant la fin de 2021, en vue de développer encore davantage l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs, y compris la préparation d'une recommandation du Conseil à ce sujet.
26. Améliorer les compétences numériques grâce à l'apprentissage et à la formation non formels, en tenant compte du processus d'actualisation du plan d'action existant en matière d'éducation numérique en vue de l'étendre à l'animation socio-éducative.

1. Références

En adoptant ces conclusions, le Conseil rappelle en particulier ce qui suit:

1. Conclusions du Conseil sur l'accès des jeunes à la culture (2010/C 326/02);
2. Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative (2010/C 327/01);
3. Conclusions du Conseil sur la dimension orientale de la participation et de la mobilité des jeunes (2011/C 372/03);
4. Commission européenne, Working with young people: the value of youth work in the European Union, 2014;
5. Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'animation socio-éducative auprès des jeunes pour garantir la cohésion sociale (2015/C 170/02);
6. Résolution du Conseil relative à la promotion de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe (2015/C 417/02);
7. Déclaration de la 2^e convention européenne sur l'animation socio-éducative, 27-30 avril 2015;
8. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène (2016/C 213/01);
9. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de nouvelles approches de l'animation socio-éducative afin de révéler et de développer le potentiel des jeunes (2016/C 467/03);
10. Conclusions du Conseil sur le rôle de l'animation socio-éducative à l'appui du développement, chez les jeunes, de compétences de la vie courante essentielles, propices à une transition réussie vers l'âge adulte, la citoyenneté active et la vie professionnelle (2017/C 189/06);
11. Conclusions du Conseil sur l'animation socio-éducative intelligente (2017/C 418/02);

12. Recommandation CM/Rec(2017) 4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse;
13. Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01);
14. Communication de la Commission concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique COM(2018) 22 final;
15. Partnership between the European Commission and the Council of Europe in the field of Youth: Mapping the educational and career paths of youth workers, Part I. Report.

2. Définition

Aux fins des présentes conclusions du Conseil,

Un "animateur socio-éducatif" est un professionnel, un volontaire ou un responsable d'organisations de jeunesse qui facilite l'apprentissage et le développement personnel et social des jeunes, les motive et les soutient pour qu'ils deviennent des individus et des citoyens autonomes, actifs et responsables. La prestation d'activités d'animation socio-éducative repose sur les principes d'une participation volontaire et active des jeunes.